

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 19 juillet 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 juillet 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.07.R.21
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 juillet 2024 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 28/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). L'objet de la visite était de procéder à une vérification des profondeurs atteintes des sondages de levée de doute effectués sur l'emprise du Stockage Est.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non
- Zones visitées : Stockage Est : zone de stockage temporaire des déchets ; abords de l'ancienne pomperie 8 ; ancienne cuvette de rétention entre les bacs 843 et 845 (zone principale d'enfouissement d'hydrocarbures) ; emprise du bac 843 (sondage M24).

Contexte de l'inspection :

- Pollution
- Récolement
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection	Proposition de délais
1	Excavation des hydrocarbures enfouis au droit du Stockage Est	Article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023	Demande de justificatif	15 jours

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Dans le cadre des investigations et travaux menés par la société VALGO pour la mise en conformité imposée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023, les sondages S1 à S21, S74 à S87, et NT1 et NT2 sont désormais considérés comme validés, et la zone peut être réutilisée pour le stockage de terres non impactées pour les besoins du chantier.

En revanche, des travaux de levée de doute sont encore attendus au niveau de la fosse de la galerie 5 et de la nappe de tuyauteries de la rue S1, de même qu'au Sud de la rue S6.

Les autres sondages (pomperie 8, bassin d'orage, zone des bacs 83X...) feront l'objet d'une évaluation dédiée et concertée, selon l'avancement du chantier, le déplacement des terres de remblais, et les constats du bureau d'études.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Excavation des hydrocarbures enfouis au droit du Stockage Est

Référence réglementaire : article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023
Thème(s) : risques chroniques, altimétries et avancement du chantier
Prescription contrôlée : La société VALGO (SIRET: 453 975 831 00182), dont le siège social est situé 72, rue Aristide BRIAND76650 PETIT-COURONNE, est mise en demeure de régulariser l'installation de stockage de déchets d'hydrocarbures sur l'emprise du Stockage Est de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETITCOURONNE, correspondant aux parcelles AM 95 à AM 98 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. La présente mise en demeure est réputée respectée si la société VALGO : 1 - dépose, avant le 31 janvier 2024, une demande de régularisation de sa situation administrative au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement tenant compte de la nature des déchets laissés en place ; si la société VALGO souhaite recourir à cette disposition, elle en informe alors monsieur le préfet de la Seine-Maritime sous un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté ; ou 2 - évacue, avant le 31 juillet 2024, les déchets enfouis illégalement, notamment lors des opérations de remblaiement des terrains, et les dirige vers des installations dûment autorisées à les recevoir. L'étendue des excavations et les moyens mis en œuvre pour vérifier la complète excavation des déchets et la conformité des terres laissées en places sont communiqués, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à l'inspection des installations classées, pour validation.
Constats : Suite aux demandes formulées par l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 26 juin 2024, la société VALGO a transmis, par courrier électronique du 3 juillet 2024, des documents analytiques relatifs aux altimétries des sondages, dont des plans des sondages, et un tableau de synthèse recensant les altimétries du terrain connues au droit de chaque sondage. Commentaire n° 1 : la consultation de ces documents, des coupes lithologiques des sondages telles que décrites par le bureau d'études en annexe de ses comptes-rendus, des résultats d'analyses des échantillons de sols prélevés lors des sondages (teneurs en hydrocarbures C ₁₀ -C ₄₀), des photographies prises par l'inspection lors de ses visites sur site depuis 2014, et du dossier des ouvrages exécutés du Stockage Est (version 4 datée du 6 août 2018), permet de lever le doute et de confirmer l'absence d'enfouissement d'hydrocarbures au niveau de plusieurs sondages, dont ceux implantés au droit des rangées des casiers A et B (en référence au plan de la société VALGO pour le remblaiement du Stockage Est). Lors d'une réunion en salle, en première partie de la visite d'inspection du 8 juillet 2024, l'inspection des installations classées et la société VALGO se sont concentrées sur les sondages réalisés au droit des rangées C et D, depuis la rue S10 jusqu'à l'extrémité Nord de la cuvette de rétention du bac 843. Il convient de souligner que la zone correspondant à l'ancien compartiment de cuvette de rétention entre les bacs 845 et 843 (dite « dôme ») fait l'objet d'une excavation majeure, traitée de façon distincte des autres sondages. À l'appui des documents précités, complétés des vues satellites historiques disponibles via l'outil Google Earth visionnées au cours de la réunion, il a ainsi été permis d'écarter la présence

d'enfouissements d'hydrocarbures au droit du bac 845 et de la partie Nord de sa cuvette de rétention, ainsi qu'au niveau des sondages dans la nappe de tuyauteries de la rue S10 au droit du bac.

Commentaire n° 2 : les sondages S1 à S21, S74 à S87, et NT1 et NT2 peuvent donc être considérés comme validés, et la zone correspondante peut être réutilisée pour le stockage de terres non impactées pour les besoins du chantier. Ce point a été confirmé à la société VALGO par courrier électronique du 10 juillet 2024, afin d'organiser au mieux la suite du chantier.

En revanche, des travaux de levée de doute sont encore attendus pour la zone correspondant aux sondages NT1, NT4 à NT6, S66 à S73, en lien avec des investigations complémentaires au niveau de la fosse de la galerie 5 et de la nappe de tuyauteries de la rue S1, à l'Ouest des sondages NT1 et S73, et au Nord du sondage NT4. Il est ici précisé que la zone des sondages S66 à S68 est encore utilisée temporairement pour servir aux engins de passerelle au-dessus de la nappe de tuyauteries de la rue S1, afin d'accéder au compartiment de cuvette entre les bacs 843 et 845.

L'inspection des installations classées a fait savoir à la société VALGO que ces sondages, situés au droit d'anciens réseaux, devaient être approfondis jusqu'au béton des anciens ouvrages (photographies ou constat du bureau d'études à l'appui). En effet, les photographies prises par l'inspection des installations classées avant le récolement du Stockage Est mettent en évidence le remblaiement de la galerie 5 et la nappe de tuyauteries de la rue S1, avec, par endroits, la présence d'hydrocarbures et de sciure de bois.

Commentaire n° 3 : la galerie 5, la nappe de tuyauteries de la rue S1 - en particulier les sondages NT1, NT4 à NT6, S66 à S73 -, et les sondages implantés au niveau du bac 843, de la pomperie 8 et de l'ancien bassin d'orage, ainsi que de la zone des bacs 83X, feront l'objet d'une évaluation dédiée et concertée, selon l'avancement du chantier, le déplacement des terres de remblais, et les constats du bureau d'études.

Lors de la réunion, l'inspection des installations classées a également interrogé la société VALGO sur les opérations de remblaiement de la partie Sud de la nappe de tuyauteries longeant la rue S1, au Sud de la rue S6 (à l'Ouest des bacs 823 et 824). De fait, il a été convenu qu'une levée de doute serait également effectuée sur ce secteur.

Par courrier électronique du 10 juillet 2024, la société VALGO a confirmé la réalisation de sondages complémentaires, à partir du 15 juillet 2024 :

- au droit de la fosse de la galerie 5 et au droit de la courbure de la rue S1, à l'Ouest du sondage NT1 - selon la société VALGO, ces deux sondages seront réalisés en présence du bureau d'études, et feront aussi l'objet d'un reportage photographique par la société VALGO ;
- au droit de la nappe de tuyauteries rue S6, au Sud des bacs 83X, à proximité des sondages S37 et S38 ;
- à l'Ouest des bacs 823 et 824, dans la nappe de tuyauteries entre la galerie 1 et l'intersection des rues S1 et S6 ;
- au niveau du nouveau bassin d'orage et de la nappe de tuyauteries attenante rue S1.

Demande n° 1 : l'inspection des installations classées demande à la société VALGO de l'informer des résultats des investigations précitées, en lui communiquant les comptes-rendus du bureau d'études, les bordereaux d'analyses des échantillons prélevés, et le reportage photographique associé.

En deuxième partie de la visite d'inspection du 8 juillet 2024, l'inspection des installations classées et la société VALGO se sont rendues sur l'emprise du Stockage Est, pour constater l'état d'avancement des travaux, et observer que :

- des résurgences d'hydrocarbures liquides demeurent visibles sous l'arche de la rue S8BIS, au Nord de la pomperie 8 ;
- le mur de soutènement de la rue S1 présente également des coulures d'hydrocarbures ; une dizaine de tronçons de tuyauteries de petit diamètre ont été mis au jour et réservés à proximité, en attente d'évacuation ;
- le fond de la zone d'excavation correspondant au compartiment de cuvette entre les bacs 843 et 845 a été nettoyé et ne présente plus de strates d'hydrocarbures.

Type de suites proposées : avec suites

Proposition de suites : demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours